

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an Deux mil vingt-six et le **VINGT-ET-UN MARS** à 9 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :				15	Présents ou représentés				15
En exercice :				15	Date de la convocation :				16/03/2026
Quorum à atteindre (membres en exercice) :				8	Secrétaire de séance :				Lisa BRUZZESE
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
MISTRAT Patrick	X				MOUTIN Alain	X			
LESNIEWSKI Francine	X				BRUZZESE Lisa	X			
CLOT Etienne	X				BARD Florian	X			
ROBIN Elodie			X	PECOUL Léa	BERTRAND Gaëlle	X			
SCHOTT Matthieu	X				MILHAU Thomas	X			
MAYEUX Pascal	X				PECOUL Léa	X			
MARCHAL HOMASSEL Hélène	X				DUCLAUX Jonathan	X			
PIRLOT Geneviève	X								

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
	EXECUTIF	INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Approbation
	EXECUTIF	ELECTION DU MAIRE	
	EXECUTIF	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	
	EXECUTIF	ELECTION DES ADJOINTS	
2026-03-13	INDEMNITES DE FONCTION	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	Approbation
2026-03-14	DELEGATIONS	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	Approbation
2026-03-15	DESIGNATION REPRESENTANTS DES	CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)	Approbation
2026-03-16	DESIGNATION REPRESENTANTS DES	ELECTION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	Approbation
2026-03-17	DESIGNATION REPRESENTANTS DES	DESIGNATION DU CONSEILLER POUR LA COMMISSION DE	Approbation

		CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	
2026-03-18a	DESIGNATION REPRESENTANTS DES	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L ECANCIERE	Approbation
2026-03-18b	DESIGNATION REPRESENTANTS DES	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME	Approbation
2026-03-18c	DESIGNATION REPRESENTANTS DES	SYNDICAT D IRRIGATION DROMOIS	Approbation
2026-03-18d	DESIGNATION REPRESENTANTS DES	ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA DROME	Reportée
2026-03-18e	DESIGNATION REPRESENTANTS DES	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT POUR LA BOURNE A LA LYONNE AVAL (SMABLA)	Approbation
2026-03-18f	DESIGNATION REPRESENTANTS DES	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS (PNRV)	Approbation
2026-03-19	DESIGNATION REPRESENTANTS DES	CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	Reportée
		CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES	Approbation

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Mme Lisa BRUZZESE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Gaëlle BERTRAND et M. SCHOTT Matthieu

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

1er Tour de scrutin		2ème Tour de scrutin		3ème Tour de scrutin	
Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Votants	15	Votants		Votants	
Suffrages déclarés nuls		Suffrages déclarés nuls		Suffrages déclarés nuls	
Suffrages blancs		Suffrages blancs		Suffrages blancs	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue		Majorité absolue	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MISTRAT Patrick	15	quinze

Proclamation de l'élection du maire

M. MISTRAT Patrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **QUATRE** le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Patrick MISTRAT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DEUX minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

1er Tour de scrutin		2ème Tour de scrutin		3ème Tour de scrutin	
Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Votants	15	Votants		Votants	
Suffrages déclarés nuls		Suffrages déclarés nuls		Suffrages déclarés nuls	
Suffrages blancs		Suffrages blancs		Suffrages blancs	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue		Majorité absolue	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1 ^{er} adjointe : LESNIEWSKI Francine		
2 ^{ème} adjoint : SCHOTT Matthieu		
3 ^{ème} adjointe : ROBIN Elodie	15	quinze
4 ^{ème} adjoint : CLOT Etienne		
.....		

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant ci-dessus et selon cet ordre.

5. LECTURE ET COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (CGCT, ART. L2121-7)

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élus local prévue conformément au Code Général des Collectivités Locales. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élus local (article L1111-13 (devoirs) et L1111-14 (droits) et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à 2123-35)

6. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Agissant de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, la réforme de la publicité des actes n'ayant pas arbitré l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal de mandature, il semble difficile pour des nouveaux élus d'approuver le procès-verbal de la séance précédente, séance à laquelle ils n'auraient pas forcément participé.

Ainsi, en l'état actuel des textes, le procès-verbal de la séance précédente ne fera pas l'objet d'approbation.

Objet (2026-03-13) : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, Considérant que la Commune compte 602 habitants,

- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des maires est de 44.3 % (taux maximal) de l'indice maximal, soit 1 820.96 €
- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des Adjoints est de 11.7 % (taux maximal) de l'indice maximal, soit 483.81 €
- l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle des Conseillers est de 6 % (taux maximal) de l'indice maximal, soit 246.63 €

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints à QUATRE ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des quatre adjoints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE FIXER, à compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 3.941 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^e adjoint : 3.941 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^e adjoint : 3.941 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^e adjoint : 3.941 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux avec astreinte : 2.360 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux sans astreinte : 1.825 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

PRECISE qu'en cas de revalorisation de l'Indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, le Maire et les Adjoints bénéficieront immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

- Mme Lisa BRUZZESE a fait connaître qu'elle souhaiterait assurer des astreintes, soit à présent un total d'élus de 9. Monsieur le Maire décide de s'en retirer.
- Un calendrier concernant les astreintes sera établi dès qu'un ordre de ces huit élus sera déterminé.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF De l'ensemble des indemnités brutes allouées aux membres du Conseil Municipal
--

A partir du 1^{er} Avril 2026

<u>MAIRE</u>	MISTRAT Patrick	25.130 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
---------------------	-----------------	---

<u>ADJOINT</u>		
1 ^{er}	LESNIEWSKI Francine	3.941 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2 ^{ème}	SCHOTT Matthieu	3.941 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
3 ^{ème}	ROBIN Elodie	3.941 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
4 ^{ème}	CLOT Etienne	3.941 % de l'indice Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX</u> <i>(dans l'ordre du tableau)</i>		
1	PECOUL Léa	2.360 %
2	BRUZZESE Lisa	2.360 %
3	MOUTIN Alain	2.360 %
4	DUCLAUX Jonathan	2.360 %
5	MAYEUX Pascal	1.825 %
6	MARCHAL HOMASSEL Hélène	1.825 %
7	BERTRAND Gaëlle	1.825 %
8	MILHAU Thomas	1.825 %
9	BARD Florian	1.825 %
10	PIRLLOT Geneviève	1.825 %

Objet (2026-03-14) : **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences suis sont les suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer) ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et assurer une transparence sur les dossiers,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à titre exceptionnel et en cas d'urgence à passer commande de matériels pour un montant maximum de 5 000 €.

Objet (2026-03-15) : **CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)**

A partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027, les seuils de procédure formalisée sont les suivants :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs ;
- 432 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite[nt] une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée supérieurs à 20 000 € HT. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés supérieurs à 20 000 € HT ;

DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) désignés ci-après ;

Membres titulaires	Membres suppléants
1 – LESNIEWSKI Francine	1 – DUCLAUX Jonathan
2 – MOUTIN Alain	2 – BARD Florian
3 – CLOT Etienne	3 – PECOUL Léa

PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;

PRECISE que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- le comptable ;

Objet (2026-03-16) : **ELECTION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire informe que par délibération du 26 Mars 2003, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités

Territoriales (C.N.A.S.) dont le siège social est sis 10, bis Parc Ariane, Bâtiment « Galaxie », 78284 GUYANCOURT Cedex.

Il est rappelé que depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, l'action sociale est un **droit** pour tous les agents territoriaux. Le CNAS propose des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales aux personnels de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Conformément au Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires-agents.

Ces délégués seront convoqués chaque année à l'Assemblée départementale au cours de laquelle ils auront à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président de la délégation départementale et notamment :

- sur le rapport d'activité du CNAS, sur le rapport d'orientations budgétaires, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du Conseil d'Administration,
- sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DESIGNE au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.) :

- Matthieu SCHOTT, délégué du Collège des élus.

Objet (2026-03-17) : **ELECTIONS - DESIGNATION DU CONSEILLER POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire informe que, depuis la réforme des listes électorales au 1^{er} janvier 2019, il a été mis en place dans chaque commune, une commission de contrôle. Elle est composée (art. L 19 du code électoral) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Celle-ci a pour rôle de :

- statuer sur les recours administratifs préalables ;
- s'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DESIGNE Mme Hélène MARCHAL

- ✓ Gérard BERTHOLET a fait connaître qu'il souhaitait arrêter sa fonction de délégué représentant du Tribunal de Grande Instance. Il sera proposé Mme Gaëlle BERTRAND.
- ✓ Annick KARAPETIAN reste la déléguée de l'Administration désignée par la Préfecture de la Drôme.

Objet (2026-03-18a) : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECANCIERE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS-DELEGUES**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément à l'article 7 des statuts du S.I. de l'Ecancière cité ci-après, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour représenter la commune au sein de cet établissement :

« Le syndicat est administré par un Comité syndical. Chaque commune-membre est représentée par deux délégués désignés par délibération de chaque conseil municipal. ... ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
DESIGNE les personnes ci-après :

NOM et prénom
Gaëlle BERTRAND
Lisa BRUZZESE

Objet (2026-03-18b) : **ENERGIE SDED – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME – DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL DU SDED.**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collègues du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- Mme PIRLOT Geneviève : 15 voix
- M. MAYEUX Pascal : 15 voix

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

NOM et prénom	Geneviève PIRLOT	Pascal MAYEUX
Date de naissance	03/11/1964	16/12/1960
Courriel	pirlotgenevieve@gmail.com	pmayeux60@gmail.com
Adresse postale	433 Route des Richards	433 Route des Richards
	26730 LA BAUME D'HOSTUN	
Profession	Retraitée du commerce	Retraité de l'armée

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet (2026-03-18c) : **SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS – Désignation des délégués**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, conformément à l'article 5212-7 du C.G.C.T. et aux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), chaque commune située dans le périmètre du SID devra désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Une fois désignés par chacune des 126 communes membres du SID, ces délégués seront ensuite réunis par territoire, ces territoires étant un périmètre territorial propre au SID,

constitué des régions agricoles homogènes se caractérisant par des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant similaires (cf. cartographie en PJ).

L'ensemble des délégués d'un territoire constitue un collège qui élira ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du S.I.D., à savoir :

- au minimum deux délégués et, pour tenir compte de l'importance de certains territoires,
- un délégué supplémentaire au-delà de 1.000 hectares et par tranche de 1.000 hectares.

Les surfaces retenues sont les surfaces souscrites par les clients sur le périmètre du territoire à la date de mise en place du comité syndical.

Le comité syndical se composera au final de 30 membres et se réunira dès que toutes les désignations seront intervenues, afin d'élire le Président et les Vice-Présidents du SID.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DESIGNE les personnes ci-après :

	Titulaire	Suppléant
NOM et prénom	CLOT Etienne	MOUTIN Alain
Date de naissance	03/09/1980	16/04/1966
Courriel	etsclot@gmail.com	alainmoutin397@gmail.com
Adresse postale	1 Montée des Royets	405 D Rue des Coquelicots
	26730 LA BAUME D'HOSTUN	
Profession	Exploitant agricole	Traiteur

Objet (2026-03-18d) – **ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE LA DROME**

Décision reportée en COPIL

Objet (2026-03-18e) – **SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT POUR LA BOURNE A LA LYONNE AVAL (SMABLA)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SMABLA gère une station d'épuration intercommunale et la collecte des effluents d'origine domestique et industrielle, leur transfert transport et leur traitement et, ce, sur le périmètre des collectivités adhérentes ci-après :

- *Les communes de* : Bouvante, Oriol en Royans, Sainte Eulalie en Royans, Saint Jean en Royans, Saint Laurent en Royans, Saint Martin le Colonel, Saint Nazaire en Royans, Saint Thomas en Royans
- *La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo* (au titre des communes de La Baume d'Hostun et de Hostun),
- *La communauté de commune de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté* (au titre de : Auberives en Royans, Beauvoir en Royans, Châtelus, Choranche, Pont en Royans, Saint André en Royans, Saint-Hilaire du Rosier, Saint Just de Claix et de Saint Romans)

Les missions du syndicat incluent les financements, les procédures, le suivi administratif des dossiers, l'exploitation et l'entretien des installations. Les collectivités adhérentes

conservent sous leur propre maîtrise d'ouvrage les études, la réalisation et l'exploitation de leurs propres réseaux d'assainissement y compris la collecte et les branchements particuliers.

Conformément aux statuts modifiés en décembre dernier, le Comité Syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre. Ces délégués sont désignés nommément par délibération de chacune des collectivités.

Chaque collectivité est représentée au sein du comité par des délégués titulaires et suppléants, élus dans les mêmes conditions, dont le nombre est d'un (1) délégué titulaire et deux un (1) délégué suppléant pour chacune des communes dont les effluents sont traités par la station d'épuration. Un établissement public de coopération intercommunale est donc représenté par autant de délégués que de communes dont les effluents sont traités par la station d'épuration.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires.

Après discussions, il sera proposé à Valence Romans Agglo les délégués suivants :

NOM et prénom	CLOT Etienne	SCHOTT Matthieu
Date de naissance	03/09/1980	31/12/1987
Courriel	etsclot@gmail.com	matthieu-schott26@gmail.com
Adresse postale	1 Montée des Royets	4 Côte des Oiseaux Chanteurs
	26730 LA BAUME D'HOSTUN	
Profession	Exploitant agricole	Commercial

Ces propositions seront entérinées par une délibération prise par la Communauté d'Agglomération.

Objet (2026-03-18f) : **PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS –
DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE
AU SEIN DES INSTANCES**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons fait le choix d'adhérer au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) pour la période 2025-2040.

Les délégués du Parc sont le relais des positions du Conseil Municipal auprès du PNRV. Ils contribuent aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du Parc au sein de leur collectivité et sur leur territoire.

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors annexés à la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Vercors

Vu la délibération en date du 18 juin 2024 approuvant sans réserve la charte du Parc naturel régional du Vercors ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors,

Considérant que cette approbation entraîne l'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de ce syndicat,

Après vote, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants :

	Titulaire	Suppléant
NOM et prénom	ROBIN Elodie	MARCHAL Hélène
Date de naissance	05/11/1991	29/07/1962
Courriel	erobin.pro@gmail.com	helene.homassel62@gmail.com
Adresse postale	8 chemin de la Draye	9 Côte des Oiseaux Chanteurs
	26730 LA BAUME D'HOSTUN	
Profession	Fonctionnaire de Police	Retraitée du commerce dans l'art de la table

Objet (2026-03-19) : **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il convient de présenter une liste de contribuables en nombre double, soit 24 propositions. Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Reportée ultérieurement après avoir contacté des personnes

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions ci-dessous peuvent être modifiées à tout moment

URBANISME	TRAVAUX	MISTRAT Patrick	MOUTIN Alain
	VOIRIE	LESNIEWSKI Francine	BRUZZESE Lisa

	ASSAINISSEMENT	SCHOTT Matthieu	BARD Florian
	ELECTRICITE	ROBIN Elodie	BERTRAND Gaëlle
	PLU	CLOT Etienne	MILHAU Thomas
	PLH	MAYEUX Pascal	PECOUL Léa
		MARCHAL Hélène	DUCLAUX Jonathan
		PIRLOT Geneviève	

COMMUNICATION	FACEBOOK	MISTRAT Patrick	MOUTIN Alain
	SITE INTERNET	LESNIEWSKI Francine	BRUZZESE Lisa
	VIE COMMUNALE	SCHOTT Matthieu	BARD Florian
	SALLE DES FETES	ROBIN Elodie	BERTRAND Gaëlle
	GITE	CLOT Etienne	MILHAU Thomas
	LOCATION APPART/COMMERCE	MAYEUX Pascal	PECOUL Léa
			DUCLAUX Jonathan
		PIRLOT Geneviève	

CULTURE	ASSOCIATION	MISTRAT Patrick	MOUTIN Alain
	CHEMIN DES ARTISTES	LESNIEWSKI Francine	BRUZZESE Lisa
	FETE DE L'ÉTÉ	SCHOTT Matthieu	BARD Florian
	FETE DES LABOUREURS	ROBIN Elodie	BERTRAND Gaëlle
	MARCHE DE NOEL	CLOT Etienne	MILHAU Thomas
		MAYEUX Pascal	PECOUL Léa
		MARCHAL Hélène	DUCLAUX Jonathan
		PIRLOT Geneviève	

ENVIRONNEMENT	PNRV	MISTRAT Patrick	MOUTIN Alain
	BIOTOP	LESNIEWSKI Francine	BRUZZESE Lisa
	AMBROISIE	SCHOTT Matthieu	BARD Florian
	JARDIN PARTICIPATIF	ROBIN Elodie	BERTRAND Gaëlle
	DECHETS	CLOT Etienne	MILHAU Thomas
	ASSAINISSEMENT	MAYEUX Pascal	PECOUL Léa
		MARCHAL Hélène	DUCLAUX Jonathan
		PIRLOT Geneviève	

FINANCES - BUDGET	SUBVENTION	MISTRAT Patrick	MOUTIN Alain
	BUDGET	LESNIEWSKI Francine	BRUZZESE Lisa
	FINANCES	SCHOTT Matthieu	BARD Florian
		ROBIN Elodie	BERTRAND Gaëlle
		CLOT Etienne	MILHAU Thomas
		MAYEUX Pascal	PECOUL Léa
		MARCHAL Hélène	DUCLAUX Jonathan
		PIRLOT Geneviève	

JEUNESSE	SPORT	MISTRAT Patrick	MOUTIN Alain
	ECOLE	LESNIEWSKI Francine	BRUZZESE Lisa
	CANTINE	SCHOTT Matthieu	BARD Florian
	EQUIPEMENT	ROBIN Elodie	BERTRAND Gaëlle
		CLOT Etienne	MILHAU Thomas
		MAYEUX Pascal	PECOUL Léa
		MARCHAL Hélène	DUCLAUX Jonathan
		PIRLOT Geneviève	

SOLIDARITE	SOCIAL	MISTRAT Patrick	MOUTIN Alain
	REPAS DES ANCIENS	LESNIEWSKI Francine	BRUZZESE Lisa
		SCHOTT Matthieu	BARD Florian
		ROBIN Elodie	BERTRAND Gaëlle
		CLOT Etienne	MILHAU Thomas
		MAYEUX Pascal	PECOUL Léa
		MARCHAL Hélène	DUCLAUX Jonathan
		PIRLOT Geneviève	

SECURITE	PLAN DE SAUVEGARDE	MISTRAT Patrick	MOUTIN Alain
	SANTE SECURITE TRAVAIL	LESNIEWSKI Francine	BRUZZESE Lisa
	DEFENSE INCENDIE	SCHOTT Matthieu	BARD Florian
	PERSONNEL	ROBIN Elodie	BERTRAND Gaëlle
		CLOT Etienne	MILHAU Thomas
		MAYEUX Pascal	PECOUL Léa
		MARCHAL Hélène	DUCLAUX Jonathan
		PIRLOT Geneviève	

QUESTIONS DIVERSES

1. Tarifs de la salle des fêtes : Monsieur le Maire souhaiterait lancer une étude sur les tarifs pratiqués pour les locations des salles des fêtes dans les communes environnantes (Eymeux, Jaillans, Hostun, St Hilaire, St Nazaire,...). Les élus sont invités à se répartir les communes pour collecter ces informations. Ce point pourra être vu lors du prochain COPIL.

2. Gite : Monsieur le Maire informe qu'on a reçu une demande pour la location du presbytère. Il invite la commission à se réunir afin de recenser le mobilier et le matériel mis à disposition et d'établir un tarif. Matthieu SCHOTT informe que, lors du précédent conseil, ce projet a été envisagé et qu'il n'est pas question de remplir les conditions d'éligibilité pour un Gite de France. Alain MOUTIN demande si l'installation électrique est conforme.
3. Commission des finances se réunira le mardi 24 mars à 20 h pour une présentation du budget faite par Armand MURDINET, ancien adjoint aux finances.
4. Visite des bâtiments : Il est proposé ce mardi 24 mars une visite des locaux communaux avec nos deux agents techniques. Rendez-vous à 8h30 en mairie.
5. Vie communale : La commission Communication se réunira le Mardi 14 avril à 18h30 pour élaborer le premier bulletin de ce mandat.
6. Trello : Monsieur le Maire informe que tous les élus seront invités à utiliser cette application.
7. Calendrier : Informations de tous les RDV ou réunions prévues ces prochains jours.

Prochain COPIL le mardi 14 avril à 20h
Prochain Conseil Municipal et COPIL le mardi 28 avril à 20h

La séance est levée à 10h45